

- ou cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme H.L.M., S.E.M., etc...).

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette taxe forfaitaire.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

- **DÉCIDE d'instaurer sur le territoire de la Commune la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.**

Cette taxe s'appliquera aux cessions réalisées à compter du 1^{er} février 2008 et fera l'objet d'une notification aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} janvier 2008.

- **CHARGE** le Maire de l'ensemble des formalités.

(adoptée à l'unanimité)

9. Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : institution des déclarations préalables pour toute division volontaire d'une propriété foncière.

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance du 8 décembre 2005 procédant à la réécriture partielle de l'article L 111-5-2 du Code de l'Urbanisme et portant contrôle sur la division des unités foncières ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 20 octobre 1999 ;

VU les inscriptions à l'inventaire des Monuments Historiques et du périmètre soumis aux Architectes des Bâtiments de France :

- **DÉCIDE** d'instaurer dans un rayon de 500 mètres autour de l'église une zone dans laquelle les divisions parcellaires sont soumises à déclaration préalable
- **PRÉCISE** que ce périmètre est défini dans l'annexe 5 du Plan d'Occupation des Sols relatif aux servitudes d'utilité publique
- **CHARGE** le Maire d'accomplir les formalités correspondantes.

(adoptée à l'unanimité)

10. Réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme : soumission des clôtures à déclaration préalable et institution du permis de démolir.

Le Maire informe les élus que 95 % de la zone urbaine du territoire de la Commune de WINGERSHEIM est soumis à déclaration préalable pour les clôtures et à permis de démolir pour être encadré par le Service des Monuments Historiques dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Nicolas. Ces prescriptions relatives à la conservation du Patrimoine sont inscrites au Plan d'Occupation des Sols conformément à l'article 1^{er} et 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques. Dans un souci d'équité de traitement des dossiers des administrés et afin d'éviter toute dérive en ce domaine, il propose donc d'étendre ce dispositif à l'ensemble du territoire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme en ses articles R421-12 et 421-27 et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification d'une clôture
- **DÉCIDE** de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

(adoptée à l'unanimité)

X
Séance
du
27/11/2007

Handwritten signatures of council members, including a large signature at the bottom left and several others across the bottom of the page.